



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est donné, par les présentes, que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 21 novembre 2023, le Règlement autorisant l'acquisition et l'installation d'équipements de levage, de chariots élévateurs, de divers équipements scéniques ainsi que des accessoires et du câblage pour l'amphithéâtre Cogeco et décrétant un emprunt à cette fin de 240 000 \$ (2023, chapitre 133) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 11, 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 2 février 2024.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 12 février 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière